

27.11.2020 – 11:29 Uhr

Société Suisse des Entrepreneurs: Obligation d'annoncer les postes vacants étendue à des spécialistes recherchés comme les conducteurs de machines de chantier

Zurich (ots) -

Le Conseil fédéral a décidé vendredi d'étendre l'obligation d'annoncer les postes vacants à 34 nouveaux genres de professions. Le métier de conducteur de machines de chantier en fait partie, bien qu'il s'agisse de spécialistes très demandés pour lesquels il y a une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée. Cet élargissement des professions soumises à l'obligation d'annonce ne résulte pas de l'augmentation du taux de chômage à cause de la pandémie de Covid-19, mais de la qualité insuffisante de la collecte des données et des retards pris dans la numérisation des enquêtes auprès des travailleurs. La motion Wasserfallen "Obligation d'annoncer les postes vacants. Améliorer la qualité des données de base" doit maintenant être traitée et mise en oeuvre de toute urgence.

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) et l'Office fédéral de la statistique (OFS) déterminent si le taux de chômage dans une profession est supérieur ou inférieur au seuil de 5% en se référant en premier lieu aux auto-déclarations des demandeurs d'emploi. Si une personne se dit qualifiée dans le cadre de la collecte de données de base de l'OFS ou lors de son inscription au chômage, cette information n'est pas vérifiée dans le processus de saisie actuel. En outre, il n'existe pas vraiment d'aide pour la saisie précise des désignations professionnelles, comme par exemple une liste des désignations professionnelles traduite en différentes langues, qui pourrait orienter les personnes concernées lors de l'auto-déclaration. De même, il n'y a pas de contrôles systématiques des auto-déclarations par la Confédération, les cantons ou les Offices régionaux de placement (ORP). Il ne peut pas appartenir uniquement à un auxiliaire de la construction de routes de déterminer lui-même des dénominations professionnelles souvent peu courantes lors de la collecte des données, et cela dans une langue qui n'est pas forcément sa langue maternelle.

La qualité insuffisante et le retard pris dans la numérisation lors de la collecte des données des demandeurs d'emploi ont notamment pour conséquence qu'à partir de janvier 2021, d'autres activités confrontées à une pénurie de main d'oeuvre qualifiée seront soumises à l'obligation d'annoncer les postes vacants, à l'instar des conducteurs de machines de chantier. La Société Suisse des Entrepreneurs entend donc engager le dialogue avec le SECO pour répondre aux questions ouvertes sur l'optimisation des données de base dans le secteur principal de la construction.

La motion pour améliorer la collecte des données de base doit être rapidement traitée

De plus, la SSE demande que la motion "Obligation d'annoncer les postes vacants: amélioration de la qualité de la collecte des données de base" soit enfin traitée par le Parlement fédéral. Cette motion déposée par Christian Wasserfallen, président d'Infra Suisse et membre du comité central de la SSE, prévoit notamment d'exploiter les outils numériques pour étayer la récolte des données avec des possibilités de choix prédéfinies et vérifier les auto-déclarations. Un manque de qualité et des méthodes de saisie obsolètes ne doivent pas entraîner une charge bureaucratique.

Contact:

Bernhard Salzmann
responsable Politique + Communication de la SSE
Tél.: +41/78/762'45'31
E-Mail: bsalzmann@baumeister.ch

Corine Fiechter
responsable communication pour la Suisse romande de la SSE
Tél.: +41/58/360'77'06
E-Mail: cfiechter@entrepreneur.ch

Cette annonce peut être consultée sur <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100051907/100860709>